



Avenant N°1 à la Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne

DEL16_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COEFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière portant sur des parcelles situées rue du Colloter.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de construction de logements sociaux porté par la collectivité, avec l'aide de Morbihan Habitat.

Les trois parcelles AH174, AH175 et AH176 étant destinées à accueillir un programme de construction de 13 logements sociaux, la Commune a conventionné avec l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) afin de procéder, d'une part au portage de l'acquisition par voie de préemption de la troisième parcelle concernée, et d'autre part aux travaux de déconstruction et de dépollution du site.

En ce sens, la Commune de Languidic a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 16 avril 2024. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment le montant d'action foncière, initialement prévu à hauteur de 200 000 € HT et qui doit être porté à hauteur de 253 000 € HT au regard des travaux effectivement nécessaires à la démolition et la dépollution. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement afin de porter le montant d'action foncière à la hauteur de 253 000 €.

↳ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62 ;

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Languidic souhaite la réalisation par MORBIHAN HABITAT d'une opération de 13 logements sociaux sur le secteur dit de la « rue du Colloter » à Languidic ;

Considérant que, le coût du marché de travaux de démolition a évolué en comparaison à l'estimatif initial, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière prévu initialement et ainsi d'augmenter son plafond ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace ;

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale ;

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 16 avril 2024 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Projet d'Avenant N°1
 - Fiche de présentation du projet d'avenant

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY



Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

